

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

**RETIRÉ AVANT DISCUSSION****AMENDEMENT**

N ° 7546

présenté par

M. Peytavie, Mme Belluco, Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

-----

**ARTICLE 2**

À l'alinéa 18, substituer au nombre :

« 1000 »,

le nombre :

« 500 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Fin 2021, la proportion des 55-64 ans qui occupaient un poste s'élevait à 56 %, soit trois points au-dessous de la moyenne de l'Union européenne. L'écart était encore plus marqué s'agissant des 60-64 ans, avec un taux d'emploi de 33,1 % en France. Du fait de la persistance de discriminations des employeurs basées sur l'âge, les seniors au chômage le restent plus longtemps que les autres catégories de la population et ils le restent durablement, vivant pour beaucoup une longue période de précarité, entre chômage, RSA, ou invalidité, jusqu'à l'âge légal de la retraite.

Cette proportion élevée de seniors au chômage s'explique notamment par le risque important de discriminations de la part des employeurs. En effet, 63 % des salariés âgés de 44 à 55 ans en

recherche n'ont pas été sollicités par des recruteurs au cours des six derniers mois, contre 26 % chez les 18-34 ans.

Ces inégalités basées sur l'âge qui plongent bon nombre de seniors, considérés comme des salariés jetables, dans un tunnel de précarité sont amenés à s'accroître alors que le présent projet de loi entend prolonger le calvaire des seniors précaires 2 ans de plus.

Par cet amendement, considérant qu'il y a urgence et que les entreprises d'au moins 500 salariés disposent des outils nécessaires pour mettre en place l'index, le seuil d'application des dispositions I et II de l'article sont abaissées.